



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 191 – 25/08/2026

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 25/08/2026 et le 25/08/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 25/08/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives**

Arrêté

2026/CAB/DS/PPA n° 465

du 25 AOUT 2026

**autorisant le spectacle aérien public (SAP) des montgolfiades de Metz
lors des fêtes de la Mirabelle sur le plan d'eau de Metz (commune de
Longeville-lès-Metz) du 3 au 9 septembre 2026**

le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025 - A - 99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la demande d'autorisation de spectacle aérien public (SAP) du 15 juin 2026 présentée par M. Christophe Tilly président de l'APIMM (association des pilotes de montgolfières de Moselle), pour organiser, du 3 au 9 septembre 2026, un spectacle aérien public simple (SAP) au plan d'eau de Metz (commune de Longeville-lès-Metz) comportant des décollages de montgolfières ainsi que des baptêmes de l'air ;

Vu l'avis favorable de la maire de Longeville-lès-Metz du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis sans objection de l'autorité militaire (direction de la sécurité aéronautique d'Etat) du 24 juin 2026 ;

Vu l'avis technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle et ses prescriptions du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Est du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de Metz et ses prescriptions reçu le 1er juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (DSAC) du 18 août 2026

Considérant qu'il appartient à l'organisateur de respecter strictement les dispositions de l'annexe 2 (chapitre I à chapitre IV) de l'arrêté du ministère de la transition écologique du 10 novembre 2021 susvisé ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Arrête

Article 1er

M. Christophe Tilly, président de l'APIMM, est autorisé à organiser le décollage de montgolfières aux horaires indiqués ci-après, dans le cadre des montgolfiades de Metz au plan d'eau de Metz sur la commune de Longeville-lès-Metz.

Les vols de montgolfières sont autorisés aux horaires suivants :

- du jeudi 3 septembre au mercredi 9 septembre 2026 :
tous les matins de 6h30 à 10h30
tous les soirs de 18h00 à 20h30

Article 2

La manifestation aérienne est classée dans la catégorie des spectacles aériens simples. Elle se déroule conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3

M. Charles Gourmet est agréé en tant que directeur des vols.

M. Laurent Lajoye est agréé en tant que directeur des vols suppléant.

Article 4

Le directeur des vols contacte la tour de contrôle de Metz-Nancy-Lorraine par téléphone 301 minutes avant l'envol en précisant le nombre de départs et les itinéraires prévus au 03 87 38 52 99.

15 minutes avant le décollage effectif et en fin d'activité, il contacte également l'organisme de contrôle de Strasbourg au 03 88 59 63 13.

En cas de pénétration en CTR Lorraine l'utilisation de transpondeur et le contact radio sont obligatoires sur la fréquence 122,075MHz.

Article 5

La plateforme étant située à 7 kilomètres de l'hélistation du centre hospitalier de Metz, ce dernier doit être averti des créneaux d'activité et sa proximité doit être évitée en cas d'activité attendue.

La publication d'un NOTAM est demandée afin d'informer les usagers de cette activité : il revient à l'organisateur et au directeur des vols de s'assurer de sa publication effective.

Article 6

En cas d'incident ou d'accident pendant l'évènement un cadre de permanence des services de la DSAC peut être contacté au 06 17 44 07 89.

Article 7

Au regard de la proximité immédiate de la plateforme d'envol et du bandeau autoroutier que constitue l' A31 dans sa traversée de l'agglomération messine :

- le directeur des vols informe téléphoniquement, pour validation, le PC CRS ALA, du décollage effectif des montgolfières, et du sens du vent par rapport aux voies de circulations autoroutières.
- pour chaque phase d'envol, un dispositif de surveillance renforcée est mis en place par la CRS ALA, sur l'A31 dans les 2 sens de circulation ainsi que pour les bretelles d'accès de Metz-centre.

Article 8

Une vigilance particulière est accordée pour la préservation des espaces verts :

- aucun poids-lourds ne roule sur les pelouses ou sur un sol détrempé (risque d'ornières)
- la circulation et le stationnement des véhicules sur les pelouses humides sont limités au maximum
- il convient de respecter les plantations et arbres : ne rien fixer ou accrocher aux arbres et ne procéder à aucune manœuvre à proximité des arbres
- le nettoyage des lieux s'effectue, chaque jour et à la fin de la manifestation (papier, verres, etc.) y compris l'évacuation des déchets collectés
- le stationnement et la circulation sur les surfaces amortissantes au pied des jeux sont interdits

Article 9

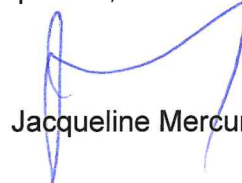
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur- secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur zonal de la police aux frontières Est, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le commandant de la CRS ALA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Moselle et dont copie sera transmise à monsieur Christophe Tilly, au commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle, à la ville de Longeville-lès-Metz et à la ville de Metz.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Sécurité

Un Dispositif Prévisionnel de Secours est obligatoire pour les manifestations sportives, récréatives ou culturelles.

Pour cette manifestation rassemblant un effectif simultané maximal de 300 personnes, un Dispositif Prévisionnel de Secours assuré par des secouristes d'une association agréée est conseillé.

Plan de circulation et de secours

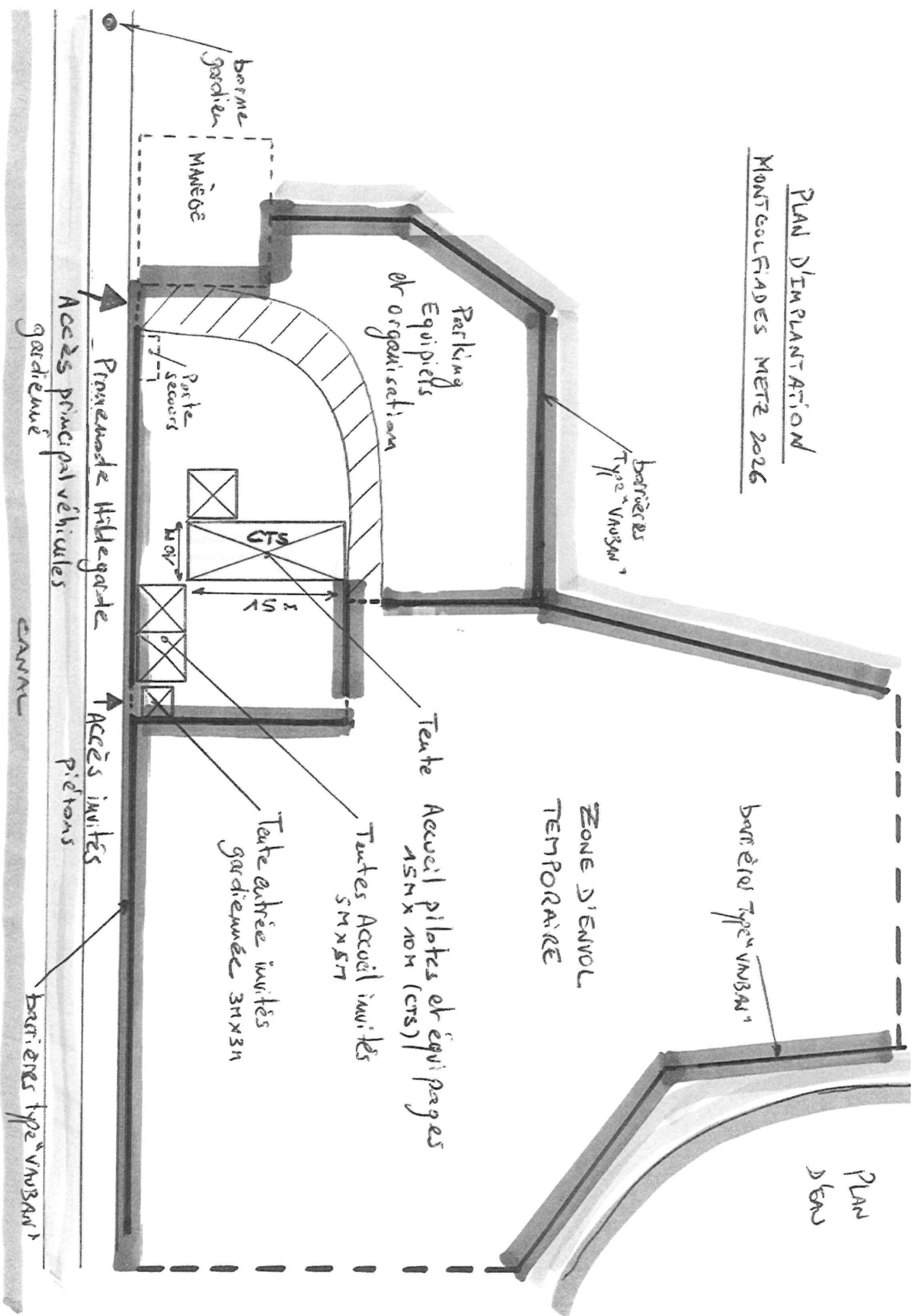
Les dispositifs visant à interdire l'accès aux rues et places ou empêcher l'intrusion d'un véhicule, doivent pouvoir être déplacés sans difficulté et sans délai par les services de secours devant intervenir sur le site.

Un axe rouge visant à faciliter l'arrivée des secours et des forces de l'ordre doit être identifié.

Un plan de la zone matérialisant les dispositifs anti-intrusion et signalant l'axe rouge est fourni par l'organisateur.

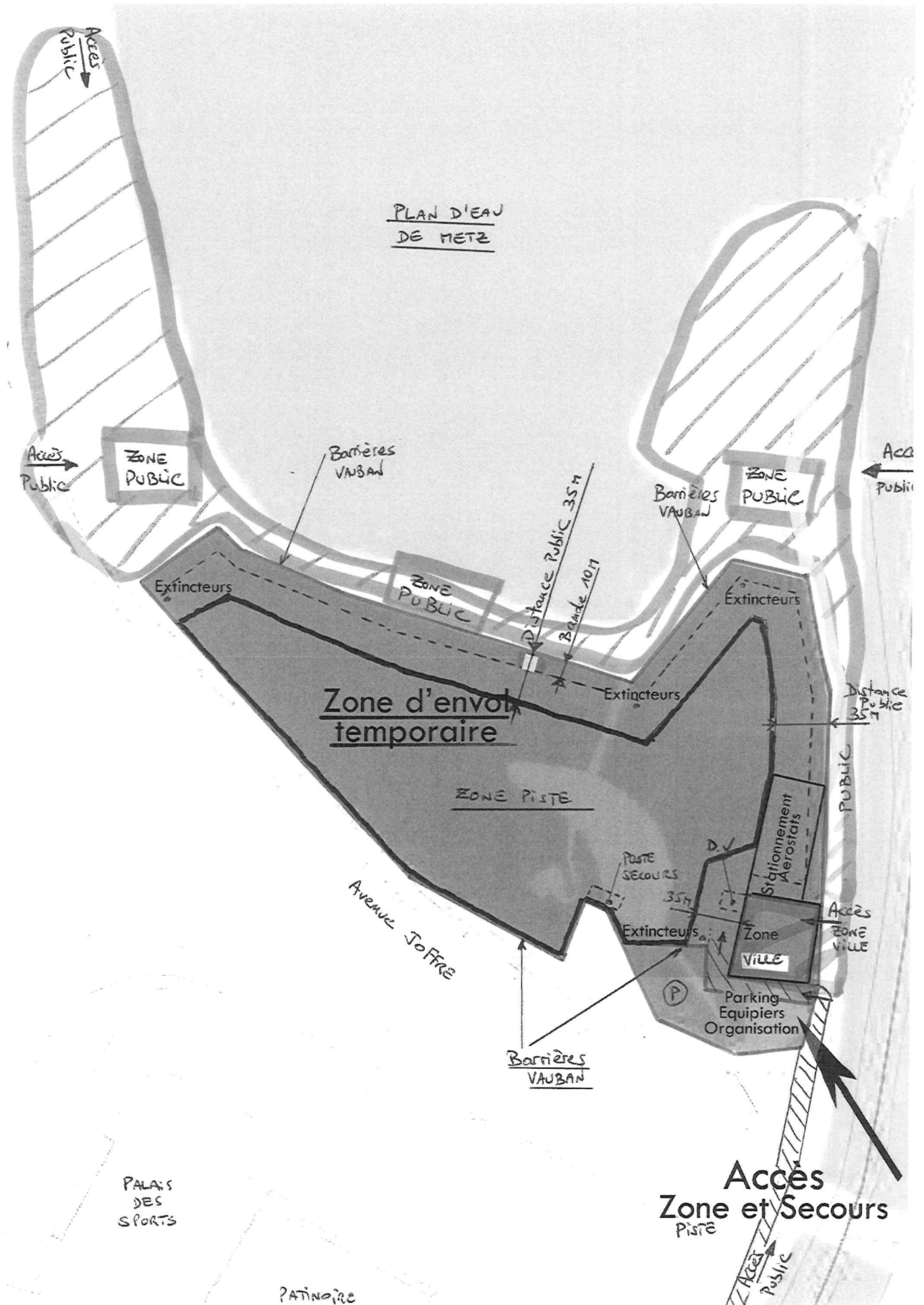
L'organisateur dispose d'un téléphone lui permettant, durant toute la manifestation, de procéder à l'alerte des services de secours en composant le 18.

PLAN D'IMPLANTATION MONTGOLFIERES METZ 2026



Plan
d'env

PLAN D'EAU
DE METZ



Arrêté 2026/CAB/DS/PPA n° 466

du 25 AOÛT 2026

**accordant dérogation aux hauteurs de survol sur la commune de Freyming Merlebach,
à la société « SAF HELICOPTERES »**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aériennes ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes d'avions et d'hélicoptères ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 6211-1 à R. 6211-4 ;
- Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ;
- Vu l'arrêté du 18 août 2016 modifié relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 modifié notamment l'article 17 ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2025 - A - 99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu la demande du 5 août 2026 de la société « SAF Hélicoptères » dont le siège social est implanté à Tournon (73460) visant à obtenir une dérogation aux hauteurs de survol basse hauteur dans le cadre d'une opération d'héliportage de charges externe au stade Pierre Potier, rue Alain Fournier à Freyming Merlebach (57800) ;
- Vu l'avis favorable du maire de la commune du 6 août 2026 ;
- Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Est du 10 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 10 août 2026 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

La société « SAF Hélicoptères » est autorisée à déroger aux hauteurs de survol dans le cadre d'une opération d'héliportage de charge externe (4 mats d'éclairage de 1200 kg max), au stade Pierre Potier, rue Alain Fournier à Freyming Merlebach (57800) le lundi 7 septembre 2026, avec report possible jusqu'au 5 octobre 2026 en fonction des conditions météorologiques.

Article 2

La société « SAF Hélicoptères » respectera strictement les dispositions mentionnées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur zonal de la police aux frontières Est, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Moselle et dont copie sera transmise au commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, à la société « SAF Hélicoptères », à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle et au commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Jacqueline Mercury-Giorgetti

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. RÉGLEMENTATION

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. RÉGIME DE VOL ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012".

3. HAUTEURS DE VOL ET DISTANCES

La hauteur de vol minimale est de 50 mètres.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public ou sur une des aires de recueil définies par l'exploitant, sans mise en danger des personnes et des biens à la surface.

4. PILOTES

Les pilotes doivent disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. NAVIGABILITÉ

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles des appareils dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESa) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil ;

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. CONDITIONS OPÉRATIONNELLES

Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

Pour rejoindre le lieu des opérations, l'hélicoptère sans charge doit respecter les règles de l'air. Les conditions d'exploitation lui permettent soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur.

L'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et transporter.

L'exploitant devra prendre de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site et des aires de recueil le cas échéant.

L'exploitant prévoit une évacuation des riverains dans un secteur ou sur une bande de part et d'autre de la trajectoire selon la configuration des lieux.

7. DIVERS

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

**HELIPORTAGE Stade Pierre Potier - Rue Alain Fournier
57800 FREYMING-MERLEBACH**



DZ Hélico : 49°08'41" N / 006°47'27" E

R 163 B GROSTENQUIN-POLYGONE Type R 800 ft ASFC → 4000 ft AMSL



Distance entre les aires de recueils et la zone de pose hélico (DZ) : **1200 mètres max**
Hauteur pour l'approche : **<1500 ft max (hors activation R 163 B)**

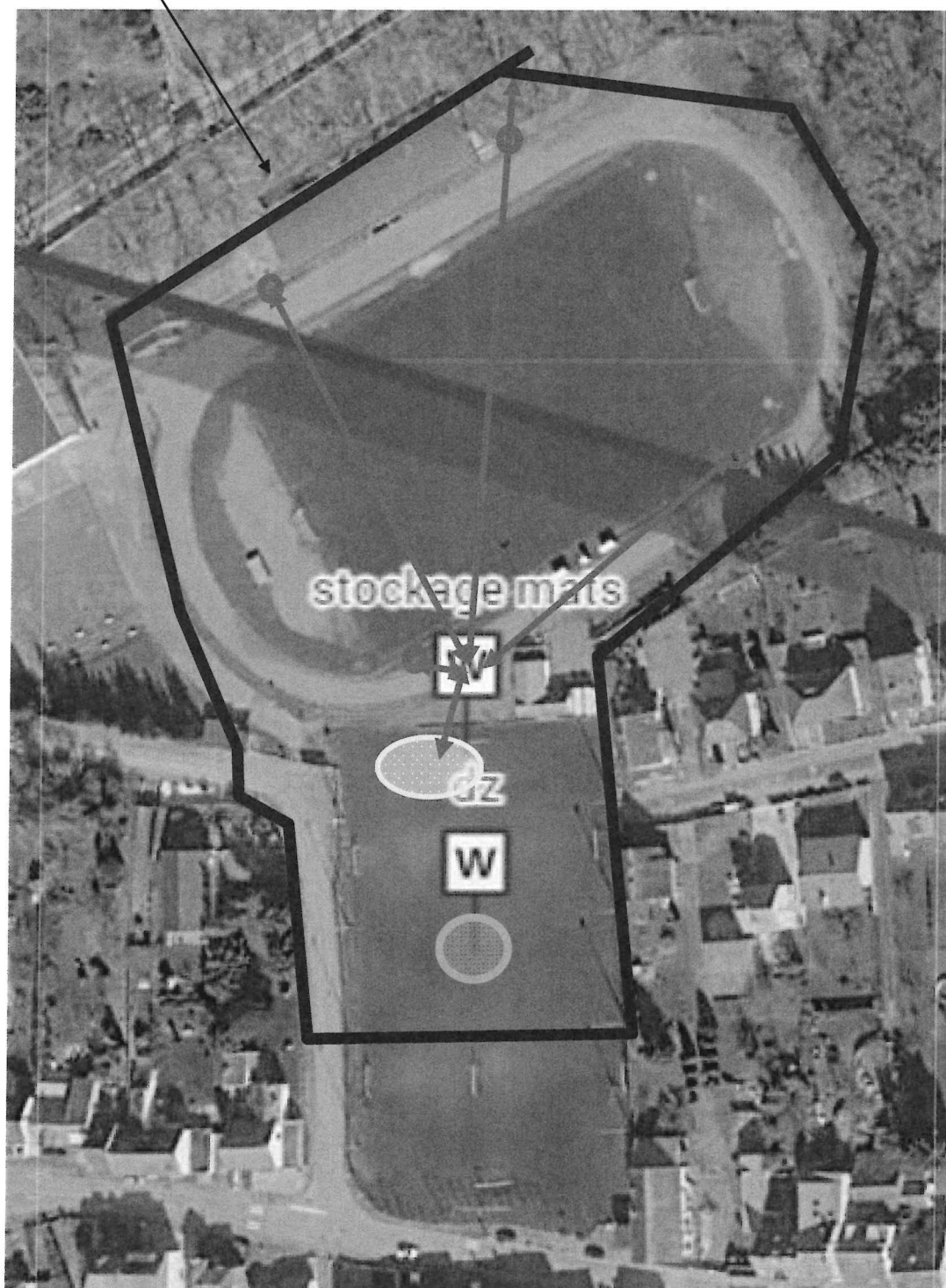


Zone de pose hélico (DZ) / Hauteur pour l'approche : **<1500 ft max**

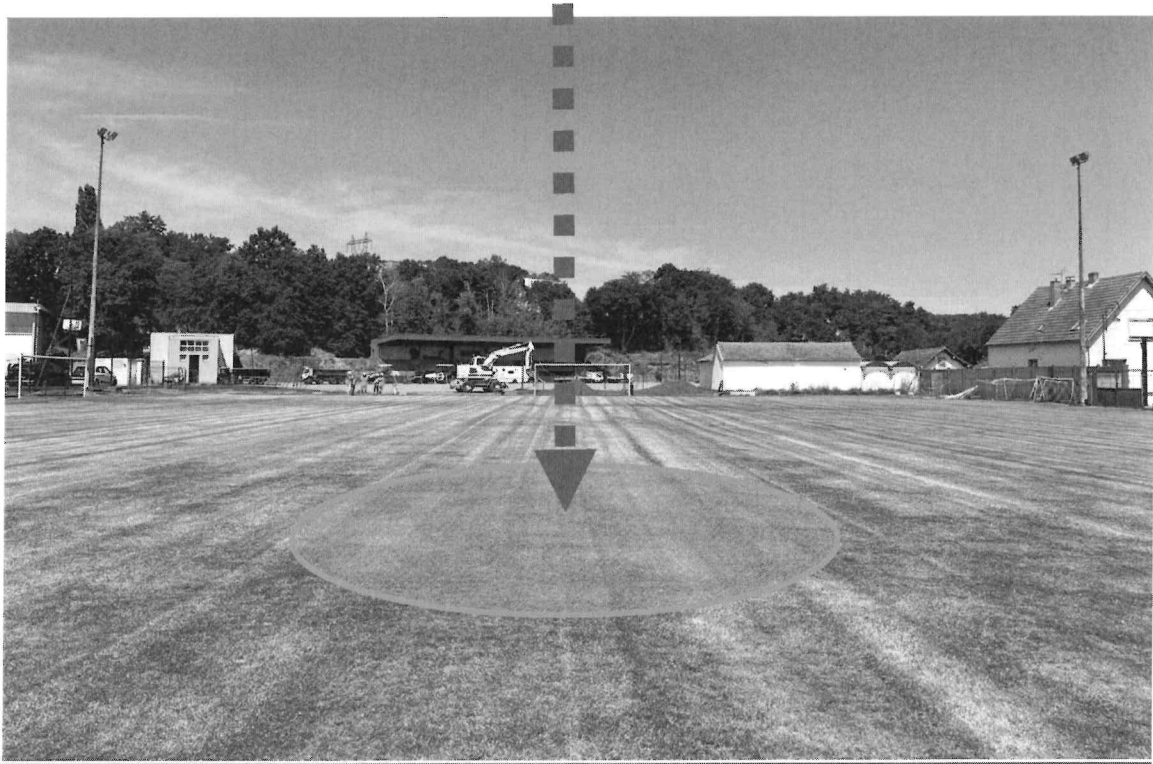


La zone en bleue sera évacuée du public pendant l'hélicoptage

Durée de l'hélicoptage 20 mn max pour les 4 mats



ZONE DE POSE HELICO (DZ) (Entièrement vide et débarrassée de tout objets et véhicules : bâche, plastique, carton, rubalises...)



ZONE DE STOCKAGE DES mats au sol (Entièrement vide et débarrassée de tout objets et véhicules : bâche, plastique, carton, rubalises...)



 **SAF**
HELICOPTERES
TRAVAUX AÉRIENS

ZONE DE POSE DES mats sur terrain Sport (Entièrement vide et débarrassée de tout objets et véhicules : bâche, plastique, carton, rubalises...)

Arrosage avant arrivée de l'hélicoptère si sol poussiéreux

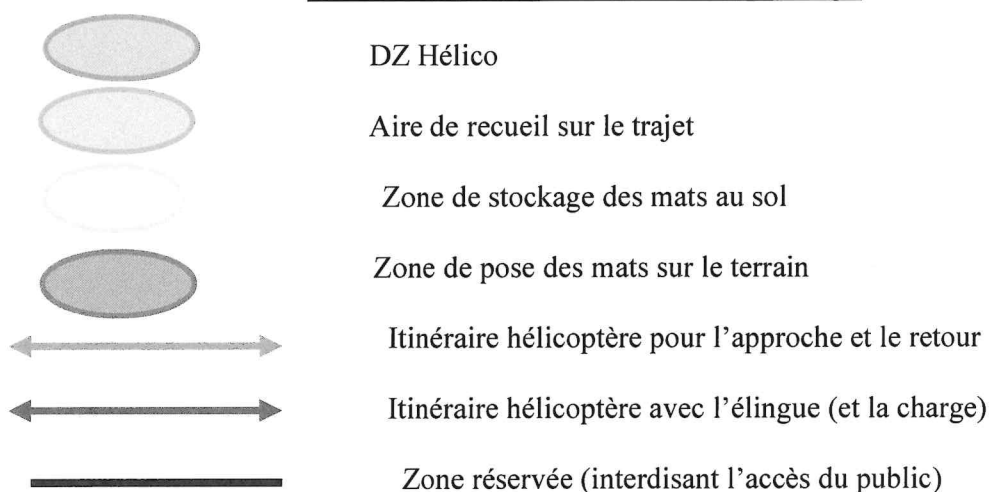
Aucune personnes dans les jardins à proximité



Aire de recueil sur le trajet



Plans d'accès au site de l'hélicoptage



AUCUNE PERSONNE NE SE TROUVERA DANS LA ZONE SURVOLEE PAR L'HELICOPTERE PENDANT LES OPERATIONS D'HELIPORTAGES (ENTRE LA ZONE DE STOCKAGE DES CHARGES ET LA POSE A UNE DISTANCE DE 50 METRES).
DU PERSONNEL DE SECURITE SURVEILLERA LE DEROULEMENT DE L'OPERATION, ET EMPECHERA L'ACCES DU PUBLIC.

**ARRÊTÉ n° SAP779940949
du 20 AOUT 2026**

**portant modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1, L 7232-6 à L 7232-8, R 7232-1 à R 7232-15, D 7231-1, D 7233-1 ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet de Moselle ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 août 2021 portant renouvellement d'agrément de services à la personne accordé à l'Association Familles Rurales sise Lieudit « Le Colombier » 5 rue des Etangs--Ancy-les-Solgne-57420 Solgne pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2021, pour le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame Karen MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu la demande de changement d'adresse de l'Association Familles Rurales (SIRET : 77994094900141) sise 26 rue des Vanneaux 57155 Marly à compter du 1^{er} octobre 2024, déposée le 6 juillet 2026 auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du et des solidarités de la Moselle par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément de l'Association Familles Rurales, sise 26 rue des Vanneaux 57155 Marly est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, sur le département de la Moselle.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes,

Modes prestataire et mandataire :

-garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille ;

-accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille, dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Mode mandataire :

-Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du Travail ;

-Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

-Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail.

La demande de renouvellement sera déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il sollicitera une modification préalable de son agrément.

La demande précisera les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement (établissement dit « secondaire ») dans un département pour lequel il est agréé fera l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 :

L'agrément peut être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet,
La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
de la Moselle par intérim,

Karen MATHIEU


**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP108589748
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 19 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 13 août 2026, par la micro-entreprise KAHLAOUI Fanny sise 35 rue de l'Etoile 57190 Florange.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise KAHLAOUI Fanny sise 35 rue de l'Etoile 57190 Florange sous le n° SAP108589748.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP107735573
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 21 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 18 août 2026, par l'EI BRUNO Sabine sise 2 avenue Hector Berlioz 57120 Rombas.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI BRUNO Sabine sise 2 avenue Hector Berlioz 57120 Rombas sous le n° SAP107735573.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle par intérim,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP108343203
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 19 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 12 août 2026, par l'EI VELIA Laetitia sise 159 rue de Metz 57525 Talange.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI VELIA Laetitia sise 159 rue de Metz 57525 Talange sous le n° SAP108343203.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle,

L'attachée d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Collura', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP108821513
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 21 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 19 août 2026, par l'EI FAILLY Isabelle sise 19 rue des Fagots 57470 Hombourg-Haut.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI FAILLY Isabelle sise 19 rue des Fagots 57470 Hombourg-Haut sous le n° SAP108821513.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle par intérim,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP310626031
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 19 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 12 août 2026, par la micro-entreprise DOMMANGET Jean-Marcel sise 42 rue de la République 57550 Merten.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise DOMMANGET Jean-Marcel sise 42 rue de la République 57550 Merten sous le n° SAP310626031.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP484820782
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 21 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 20 août 2026, par la micro-entreprise HENRY Celine sise 383 rue de Thionville 57440 Angevillers.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise HENRY Celine sise 383 rue de Thionville 57440 Angevillers sous le n° SAP484820782.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle par intérim,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP779940949
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 20 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame Karen MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Vu l'arrêté n° SAP779940949 du 20 août 2026 portant agrément de l'Association Familles Rurales sise 26 rue des Vanneaux 57155 Marly s à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP779940949 du 6 août 2021 enregistré pour l'Association Familles Rurales , sise Lieudit « Le Colombier » 5 rue des Etangs--Ancy-les-Solgne-57420 Solgne,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Moselle en date du 1er septembre 2011 délivrée dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le déménagement en date du 1er octobre 2026 de l'Association Familles Rurales (SIRET : 779940949 00141), sise 26 rue des Vanneaux 57155 Marly ;

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, par l'Association Familles Rurales, le 6 juillet 2026, pour un transfert d'activité au 26 rue des Vanneaux 57155 Marly **à compter du 01/10/2024** (ancienne adresse : Lieudit « Le Colombier » 5 rue des Etangs--Ancy-les-Solgne-57420 Solgne).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'Association Familles Rurales, sise 26 rue des Vanneaux 57155 Marly, sous le n° SAP779940949.

Activités relevant uniquement de la déclaration

Modes prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

Modes prestataire et mandataire :

- garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille ;
- accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille, dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Mode Mandataire :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du Travail.
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°

99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail.

- Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental

Mode prestataire :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail.
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L.7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° SAP779940949 du 6 août 2021.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle par intérim,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP788709277
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 20 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 11 août 2026, par l'EI SCHERER Michael sise 46 rue Charles de Gaulle 57850 Dabo.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI SCHERER Michael sise 46 rue Charles de Gaulle 57850 Dabo sous le n° SAP788709277.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance informatique à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle par intérim,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP932234065
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 24 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP932234065 du 12 septembre 2024 enregistré pour la micro-entreprise BITSCHNER Julien, sise 10b chemin du Ruisseau 57420 Lorry-Mardigny,

Vu la demande de la micro-entreprise BITSCHNER Julien sise 10b chemin du Ruisseau 57420 Lorry-Mardigny en date du 23 août 2026 en vue d'ajouter l'activité entretien de la maison et travaux ménagers,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 23 août 2026, par la micro-entreprise BITSCHNER Julien sise 10b chemin du Ruisseau 57420 Lorry-Mardigny.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise BITSCHNER Julien sise 10b chemin du Ruisseau 57420 Lorry-Mardigny, sous le n° SAP932234065.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains".
-

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration modificatif n° SAP932234065 du 12 septembre 2024.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle par intérim,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP984137760
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 14 août 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 10 août 2026, par la micro-entreprise PREZZAVENTO Sandra sise 19 impasse des Tilleuls 57910 Hambach.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise PREZZAVENTO Sandra sise 19 impasse des Tilleuls 57910 Hambach sous le n° SAP984137760.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle